

## DECLARATION PREALABLE SNES-FSU CAPA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CERTIFIES 21 MARS 2018

La première CAPA des certifiés relative à l'accès au grade classe-exceptionnelle a lieu ce mercredi 21 mars 2017. Elle revêt une importance toute particulière puisqu'elle suscitera des difficultés inédites et tracera des pistes pour les suivantes.

En premier lieu, nous aimerions connaître les raisons qui expliquent l'absence dans le tableau de promotions des collègues du 6<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe qui ont fait valoir leurs droits à la retraite au premier mars 2018.

En second lieu, nous aimerions avoir des éclaircissements sur la corrélation entre les avis du chef d'établissement et de l'IPR et l'avis final donné par monsieur le recteur. Des appréciations similaires donnant lieu à des avis différents, la question des priorités accordées à certaines missions ou activités se pose. Moins d'opacité serait indiquée si vous voulez éviter un profond sentiment d'injustice parmi les collègues.

Concernant le vivier 1, un certain nombre de points méritent d'être soulevés :

- Nous souhaitons avoir la liste des personnels ayant candidaté pour le vivier 1 et dont la candidature n'a pas été retenue, ainsi que la motivation de ce refus.
- Nous constatons une surreprésentation des collègues enseignant dans le supérieur par rapport à leur poids dans le corps des certifiés, ce qui pose la question des critères d'éligibilité. Ce point ne relève certes pas des compétences de la CAPA de ce jour, mais il nous paraît important d'initier au niveau ministériel une réflexion sur ces critères en vue d'une plus grande cohérence. A titre d'exemple, les collègues enseignant en STS sans y être affectés ne voient pas leur investissement reconnu.
- Seuls 27 candidats ne sont pas promus, mais certains sont retraitables ou proches de la retraite.
  Ces personnels ont une valeur professionnelle incontestée, votre avis étant « satisfaisant ». Nous souhaitons donc mettre en évidence la situation des 4 collègues non promus de cette liste et nés avant 1960.

Concernant le vivier 2, le faible nombre de possibilités de promotions pose un vrai problème au vu du nombre de promouvables, impliquant des choix délicats.

- Les services rectoraux ont eu un regard attentif sur les personnels ayant atteint l'échelon le plus haut du grade hors-classe et éligibles au titre du vivier 1, ce qui a permis la promotion de l'ensemble des candidats concernés dans le vivier 1, préservant ainsi le maximum de promotions pour les purs viviers 2.
- Parmi les candidats au vivier 2, nombreux sont ceux qui ne participeront pas à d'autres campagnes de promotion au grade classe-exceptionnelle. Or, l'arrêté du 10 mai 2017 et la note de service n° 2017-176 du 24-11-2017, stipulent que l'effectif de la classe exceptionnelle devra représenter 10% du corps en 2023 et «[qu'à] l'issue de la montée en charge du grade, les promotions à la classe exceptionnelle seront prononcées en fonction du nombre de départs définitifs (départs à la retraite essentiellement). Vous veillerez ainsi à préserver, dans l'établissement des tableaux d'avancement, des possibilités de promotions à l'issue de cette montée en charge.»

Par conséquent, il est indispensable de promouvoir en priorité les personnels qui partiront en retraite avant le premier mars 2019.